

Ce concept comprend divers types de mesures (allant de modérées à intermédiaires, puis extrêmes) de manière à ce que la communauté internationale puisse lutter de manière plus systématique et efficace contre l'insécurité dans les secteurs peuplés de réfugiés et de personnes rentrant dans leur pays. Il décrit également une série de réactions éventuelles à l'accroissement des menaces à l'encontre du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et à la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire.

Il importe de souligner que le problème de la sécurité proprement dit devrait être un enjeu à l'égard duquel une multiplicité d'acteurs partagent la responsabilité : les réfugiés eux-mêmes, les populations locales, les pays d'origine, les pays d'accueil, les États donateurs, les organisations régionales, le HCR et ses partenaires opérationnels, ainsi que les volets politiques et militaires du système des Nations Unies.

Les options relevant du concept d'échelle sont les suivantes :

- les mesures préventives et correctrices;
- s'appuyer sur les mécanismes actuels d'application de la loi nationale;
- appui international aux forces nationales de sécurité;
- déploiement de missions internationales d'enquête;
- déploiement d'observateurs internationaux;
- déploiement de forces policières internationales;
- déploiement de forces militaires régionales, avec ou sans l'approbation des Nations Unies;
- déploiement de forces militaires internationales en vertu du chapitre VI ou VII de la Charte.

### **Opérationnalisation de l'échelle des options**

En juillet 2000, le HCR a présenté à son « Comité permanent » (groupe d'États qui surveillent les politiques et opérations du Haut Commissaire) un plan visant à opérationnaliser ce concept.

Ce document, que les organisateurs du séminaire vous ont transmis, décrit d'abord l'intention du HCR d'établir des arrangements avec un certain nombre d'États en vue de la mise à disposition de conseillers en matière de loi et d'ordre, ainsi que du personnel chargé de la sécurité publique qui fourniraient des opinions au HCR au sujet de la nature et de l'origine des menaces à l'encontre des réfugiés et de leurs zones de regroupement, de même qu'à propos des réactions appropriées. Les résultats de nos démarches auprès d'un nombre limité de gouvernements ne sont pas très encourageants à ce jour. Il semble que les États soient plutôt réticents à déployer leur forces policières ou militaires dans des opérations humanitaires qu'ils ne contrôlent pas eux-mêmes. Les États ont également fait état de problèmes d'ordre administratif.

Deuxièmement, dans le document, nous faisons allusion à la résolution 1296 d'avril 2000 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui tente d'établir un lien entre les composantes humanitaire, politique et militaire du système de l'ONU. Dans cette résolution importante, le Conseil de sécurité :

« Invite le Secrétaire général à appeler son attention sur les situations dans lesquelles réfugiés et personnes déplacées sont menacées de harcèlement ou se trouvent dans des camps exposés au risque d'infiltration par des éléments armés et où une menace pèserait de ce fait sur la paix et la sécurité internationales... » Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, de plus, « se déclare disposé, à cet égard, à examiner les situations considérées et, si nécessaire, à prendre les mesures voulues en vue d'aider à créer un climat de sécurité pour